

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
PREVOYANCE SOCIALE

Portant reclassement et nomination de
certains fonctionnaires des cadres de la
catégorie B hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement Technique) en
titre. Madame SIMA née SAMBOUTANG Josephi-
ne.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA PREVISION SOCIALE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/82 du 3.2.82 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.82 fixant le règle-
ment sur le solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.82 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.82 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi
15.82 du 3.2.82 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.82 relatif à la no-
mination et à la répartition des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret 64/165 du 20.5.84 fixant le statut
général des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/50 du 24.2.67 réglementant la
prime d'effort du point de vue de la solde des notes réglemen-
taires relatives aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et déplacements notamment au son article 1er
paragraphe 2 ;
(/u le décret 67/244 du 21.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondai-
re, comportant et remplissant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
général des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 71/154 du 4.4.71 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 81/644 du 26.12.81 portant nomina-
tion des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/830 du 27.12.81 portant d'blo-
cage des versements des agents de l'Etat ;
(/u le décret 81/146 du 26.01.81 ou décret
81/644 du 26.12.81 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret 81/817 du 26.01.81 relatif aux
intérim du Cabinet du Gouvernement ;
(/u le décret 7611/MPPS.DGT.F. du 6.12.76 portant
promotion des fonctionnaires des cadres des catégories A, II
et B I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la
République Populaire du Congo pour l'année 1976 ;
(/u le décret des intéressés en date du 17.2.81 ;
(/u le décret 6581/MST.DGT.DGT.DGT. du 1.9.77 auto-
risant et étendant candidats déclarés admis au concours d'entrée
au recrutement des professeurs de l'Enseignement Technique
à suivre au Centre d'Instruction Supérieur des Sciences de
l'Education (INSEDE) à Brazzaville ;

(/u la Lettre n° 0498/MEN.DPAA du 9.3.81 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers des intéressés ;
(/u la Lettre 3187/MEN.DPAA du 6.6.81 portant promotion des fonctionnaires ressortissant de la catégorie B1 des Services Sociaux (Enseignement Technique),

PREMIERE :

ARTICLE 1er. En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 et 57/304 du 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, les professeurs techniques adjoints de CEF des Sciences de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) dont les noms suivent titulaires d'une Licence en Sciences Sociales et Familiales et du Certificat d'aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique option : Nutrition Enseignement et Economie Sociale et Familiales délivrés par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont classés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés de 1er échelon, indice 330 AGS = Néant.

- Mentions : - NDINGA née PAKOUTIKANA Joséphine, Professeur Technique Adjointe de CEF de 3ème échelon
- NDIYE née MOUKEMBO Isabelle, Professeur Technique Adjointe de CEF de 3ème échelon
- NDIANGA née NDINI Gabrielle, Professeur Technique Adjointe de CEF de 2ème échelon.
- NDIYI née SOW DJINAB Marie, Professeur Technique Adjointe de CEF de 4ème échelon.

ARTICLE 2. Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage à la rentrée scolaire 1980-1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 21 Septembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA - CEF.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MANGENI.

Colonel Louis SYLVAIN-COM.

Le Ministre des Finances,

Itiki Cassoumba LIKOUADZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC	1	MEN	2	SGCM/BC	2
DGTFF/DFP	3	DPAA	2		
D.B.	3	ENSEIGNEMENTS	4		
D.C.F.	1	EDUCATION	3		